



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 28 Représentés : 6
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 décembre 2022, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme & MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Philippe CHAPPET, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Philippe CHAPPET à Philippe PRUD'HOMME
Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Benjamin MARIAS à François ASTORG
Magali MUGNIER à Patrick LECONTE
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD
Adrien GUILMAIN à Séverine MUGNIER

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 27 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE (27 JUIN 2022)**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE**
- 3. COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**
- 4. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**
- 5. ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU**
- 6. COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA - MODIFICATION**
- 7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - MODIFICATION**
- 8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION SUITE A LA DEMISSION DE LA COMMISSION D'UN DELEGUE**
- 9. AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DE L'ASSAINISSEMENT**

10. TRAITEMENT DES DECHETS – TARIFS 2023
11. POIDS PUBLIC
12. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2023
13. REDEVANCES POUR RECEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2023
14. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2023
15. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2023
16. LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2023
17. PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA – TARIFS 2023
18. FRAIS GENERAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES – TARIFS 2023
19. LAC D'ANNECY – CALE SECHE DE SEVRIER – TARIFS D'UTILISATION 2023
20. PLATEFORME CATEC – TARIFS D'UTILISATION 2023
21. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
22. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2
23. BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2
24. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2
25. TRAITEMENT DES DECHETS – CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE SILLON ALPIN – ADHESION DU SICTOBA
26. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 – AVIS DU COMITE
27. LE PERSONNEL – PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – AVIS DU COMITE
28. APPROBATION DE LA CHARTE AIR CLIMAT AVEC GRAND ANNECY
29. LABELLISATION EPAGE : DEPOT CANDIDATURE ET APPROBATION DOSSIER
30. LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS
31. LE PERSONNEL – DIRECTION ENVIRONNEMENT GRAND CYCLE DE L'EAU – SERVICE RIVIERES ET LAC D'ANNECY – CREATION D'UN EMPLOI

32. LE PERSONNEL – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOM – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

33. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (27 juin 2022)

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022 est approuvé sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

- Délégations au Bureau : Bureau du 27 juin 2022, 10 octobre 2022 et du 29 novembre 2022 (le procès-verbal est consultable sur le site Internet du SILA),
 - Délégations au Président : décisions (PJ n°1)
 - Liste des marchés notifiés (PJ n°2)
 - Liste des contentieux (PJ n°3)
-

N°318-22 / COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D’UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Exposé du Président,

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil de la communauté d'agglomération Grand Anancy a désigné un nouveau délégué au Comité du SILA, M. Didier SARDA, qui siègera au Comité en remplacement de M. Eric PEUGNIEZ.

Le Comité est invité à déclarer installé au sein du Comité, M. Didier SARDA, en qualité de délégué titulaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy.

Le Président remercie M. PEUGNIEZ pour son investissement au Comité du SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°319-22 / ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Exposé du Président,

Suite à la démission de M. Gilles FRANCOIS de ses fonctions de Vice-Président au sein du SILA, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité est invité à élire au scrutin secret un Vice-Président, sous la présidence de M. Pierre BRUYERE, Président.

Les votes sont détaillés dans le procès-verbal d'élection.

A l'issue des votes, le nouveau Vice-Président élu est membre titulaire du Bureau et la nouvelle liste des Vice-Présidents s'établit comme suit :

- Pierre BARRUCAND
- Michel BEAL
- Philippe PRUD'HOMME
- Guy DEMOLIS
- Anthony GRANGER
- Fabienne GREBERT
- Patrick LECONTE
- Claire LEPAN
- Séverine MUGNIER
- Christian ROHPILLE
- Frédérique LARDET
- Gilles VIVIAN
- Roland LOMBARD
- Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-Président, nouvellement élu, M. Anthony GRANGER remercie les délégués pour la confiance accordée et est ravi de s'engager davantage au sein du SILA qui traite de thématiques intéressantes.

N°320-22 / ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU

Exposé du Président,

Suite aux démissions intervenues et à l'élection du vice-Président, membre de droit du Bureau, il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres du Bureau pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité est invité à élire au scrutin secret deux membres du Bureau pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy, sous la présidence de M. Pierre BRUYERE, Président.

Les votes sont détaillés dans le procès-verbal d'élection.

A l'issue des votes, la nouvelle liste des autres membres titulaires du Bureau s'établit comme suit :

- Franck BOGEY
- Christina MALAPLATE
- Christian MARTINOD
- Didier SARDA
- Yohann TRANCHANT
- Emmanuel GEORGES

N°321-22 / COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA - MODIFICATIONS

Exposé du Président,

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président, il y a lieu de procéder à la mise à jour des commissions du SILA et d'apporter les modifications suivantes :

- le nouveau Vice-Président élu est membre de toutes les Commissions (Finances, Traitement des déchets, Assainissement, Grand cycle de l'eau)

Le Comité est invité à procéder à la mise à jour de la composition des commissions du SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

**N°322-22 / INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS -
MODIFICATION**

Exposé du Président,

Suite à la délibération n°021-22 du Comité du 24 janvier 2022 et à l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement d'un Vice-Président démissionnaire, il est proposé aux membres du Comité mettre à jour les bénéficiaires de l'indemnité dans le tableau annexe à la délibération.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°323-22 / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION SUITE A LA DEMISSION DE LA COMMISSION D'UN DELEGUE

Exposé du Président,

Par délibérations n°213-20 du 31 août 2020, n°154-21 du 5 juillet 2021 et n°305-21 du 13 décembre 2021, le Comité a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et sa mise à jour.

Suite au souhait de M. Gilles FRANCOIS de démissionner de la Commission d'appel d'offres, il y a lieu de modifier la composition de la CAO.

Les modalités de fonctionnement de la CAO, approuvées par délibération n°190-22 du Comité du 27 juin 2022, précisent les règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre. Il est prévu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

En conséquence, il y a lieu de modifier la liste des membres de la Commission d'appel d'offres, comme suit :

- Titulaires :
 - o Patrick LECONTE
 - o Séverine MUGNIER
 - o Christian ROPHILLE
 - o Gilles VIVIAN
 - o Pierre BARRUCAND
- Suppléants :
 - o Claire LEPAN
 - o Fabienne GREBERT

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

**N°324-22 / AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)
DE L'ASSAINISSEMENT**

Exposé de Patrick LECONTE,

L'assainissement constitue un service industriel et commercial et doit, à ce titre, disposer d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses et être soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application du CGCT, le SPIC peut être exploité sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, qui est consacrée par la présence d'un compte de disponibilité.

Il est rappelé que par délibération du 15 février 1993, le SILA a voté le premier budget annexe de l'assainissement, sans consacrer pleinement l'autonomie financière de ce service en régie. Il en résulte que depuis sa création, la régie fonctionne avec le compte de liaison rattaché au budget principal au lieu d'un compte de disponibilité.

La commission Finances du 17 octobre 2022 a émis un avis favorable à la démarche de régularisation.

Les membres du Comité sont invités à approuver la création du compte de disponibilité, en lieu et place du compte de liaison rattaché au budget principal, permettant de consacrer l'autonomie financière du budget annexe Assainissement.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°325-22 / TRAITEMENT DES DECHETS – TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Il est proposé pour l'année 2023, sur proposition de la Commission des Finances, sur la base de l'étude financière prospective du budget traitement des déchets mise à jour, et compte-tenu des incertitudes quant aux évolutions fiscales relatives à la taxation des super-profits issus des ventes d'énergie, de maintenir les tarifs 2023 au niveau de l'année 2022, comme suit (hors TGAP).

1 /	TRAITEMENT DES DECHETS		Tarif 2023	
			HT	TTC à titre indicatif
1.1	INCINERATION			
1.1.1	Ordures ménagères et assimilés	Pour 1 tonne	159,00	187,00
1.1.2	Boues résiduelles usines de dépollution : siccité 20 %	Pour 1 tonne	159,00	204,00
1.1.3	Produits illicites – Forfait	Jusqu'à 300 kg	50,00	74,40
1.2	TRAITEMENT DES RESIDUS DE BALAYAGE			
1.2.1	Traitement des résidus de balayage	Pour 1 tonne	153,00	168,30
1.3	DECHARGEMENT / RECHARGEMENT DU VERRE			
1.3.1	Déchargement / rechargement du verre	Pour 1 tonne	5,00	5,50

Les tarifs 2023 sont fixés hors TVA (et hors TGAP) (à l'exception du tarif 1.2.1 présenté TGAP incluse) ; il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

Un montant minimum de 50 € HT sera facturé trimestriellement aux utilisateurs divers dont l'apport est inférieur à 300 kg sur la période.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant le Traitement des Déchets.

En réponse à Mme GREBERT, qui souhaite savoir comment se situe le tarif du SILA par rapport à la moyenne des autres structures, il est indiqué que le tarif d'incinération du SILA se situe dans la moyenne.

- A D O P T É -
à l'unanimité

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy, CC
Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)***

Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°326-22 / POIDS PUBLIC

Exposé de Patrick LECONTE,

La construction en 1997 d'un nouveau bâtiment pour le siège du SILA avec les nouvelles installations de l'UDEP SILOE, a entraîné la suppression du pont-bascule du poids public existant rue des Terrasses.

Le service du poids public a donc été transféré et est assuré par le SILA à l'usine de valorisation des déchets – SINERGIE – à Chavanod.

Compte tenu du faible niveau des recettes budgétaires annuelles correspondantes, ainsi que des contraintes d'organisation et de fonctionnement d'une régie de recettes auprès du service de l'incinération, le Comité a décidé par délibération du 24 mars 1997 d'instituer la gratuité de la prestation, à compter du transfert du poids public.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Il est proposé au Comité de reconduire cette gratuité pour 2023.

- A D O P T É -
à l'unanimité

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy, CC
Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)***

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°327-22 / REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Sur proposition de la Commission des Finances, sur la base de l'étude financière prospective du budget assainissement mise à jour, prenant en compte le nouveau schéma général d'assainissement et intégrant l'évolution forte de l'inflation, le Comité est invité à fixer pour l'année 2023 le tarif des redevances d'assainissement collectif et non collectif :

1/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
3.1.1	Redevance d'assainissement par m ³ d'eau potable	1,99	2,19

Ce tarif sera applicable à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité a, par délibération du 20 décembre 2004, fixé les modalités de création à compter du 1^{er} janvier 2005 de son service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et d'établissement de la redevance d'assainissement non collectif.

Pour l'année 2023, il est proposé, compte tenu des ressources nécessaires à l'équilibre du budget de l'assainissement, et des obligations en termes de contrôle, de maintenir les tarifs des redevances d'assainissement non collectif, comme suit:

3 /	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
3.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
3.2.1	Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles Forfait au contrôle / Le contrôle	205,00	225,50
3.2.2	Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH Forfait au contrôle / Le contrôle	255,00	280,50
3.2.3	Contrôle de bonne exécution des installations neuves / Par installation	260,00	286,00

La gratuité du contrôle de bonne exécution des installations réhabilitées (hors réhabilitation suite au constat d'absence d'installation) est reconduite pour 2023.

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement non collectif du SILA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant les redevances d'assainissement collectif et non collectif.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°328-22 / REDEVANCES POUR RECEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Plusieurs entreprises spécialisées viennent déverser à la station d'épuration, des matières de vidange, des graisses, des effluents de curage, de dégrillage et dessablage, dont la provenance peut sortir des limites territoriales du SILA.

Ces déversements occasionnent une charge de pollution et par là-même une charge de travail supplémentaire dans l'exploitation de SILOE.

Il est proposé d'appliquer un tarif différencié pour les matières de vidanges (périmètre et hors périmètre SILA). Il est également proposé un tarif de traitement des graisses identique à celui des matières de vidange, afin d'éviter tout transfert de matières entre graisses et matières de vidanges, afin que ces produits soient traités correctement.

Il est proposé de reconduire le principe d'une redevance pour réception et traitement des effluents de curage et, pour fixer son montant, de prendre pour base le montant de la redevance d'assainissement affecté d'un coefficient multiplicateur, représentatif de la charge de pollution estimée pour 1 m³ de matière de vidange.

Il est proposé par ailleurs d'augmenter le tarif des boues liquides, peu méthanogènes, et qui ne sont accueillies qu'en dépannage dans le cadre de la crise sanitaire, en l'absence de possibilités d'épandage.

Il est proposé en conséquence de fixer comme suit les tarifs 2023 :

4 /	TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
	REDEVANCE DE DEVERSEMENT PAR M3 POUR LES MATIERES PRODUITES		
4.1	Matières de vidanges		
4.1.1	Périmètre de compétence SILA – Forfait	30,00	36,00
4.1.2	Hors périmètre de compétence SILA - Forfait	90,00	108,00
4.2	Effluents de curage - Redevance assainissement au m ³ x 35	69,65	83,58
4.3	Graisses - Forfait	30,00	36,00
4.4	Eaux grises - Forfait	15,00	18,00
4.5	Boues liquides – Forfait	49,50	59,40

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant la réception et le traitement des sous-produits liquides issus de l'assainissement.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°329-22 / PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
- TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°126-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, ou qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2023 les tarifs de la PFAC, prenant en compte l'inflation :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2023
5.1	PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
5.1.1	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	250,00
5.1.2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
5.1.2.1	Construction d'une maison individuelle ou maison jumelée (2 maisons / Par logement)	4 380,00
5.1.2.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 660,00
5.1.2.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 420,00
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	21,00
5.1.3	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 150,00
5.1.3.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	690,00
5.1.3.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	630,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujéti à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant la PFAC.

M. DALEX considère que le report de l'inflation de l'année en cours crée de l'inflation. En réponse, il est précisé que l'inflation a été appliquée pour permettre la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

**N°330-22 / PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
– REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS
2023**

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°127-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique ;
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2023 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2023
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE	
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	4 380,00
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 660,00
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 420,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" (tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 670,00
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 770,00
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,95
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,95
5.2.3	Constructions à usage de bureaux	
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	22,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°331-22 / LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Il est proposé au Comité, d'approuver le bordereau des prix unitaires applicables pour l'année 2023 aux analyses que le laboratoire du SILA est susceptible de faire pour le compte de tiers, identiques à ceux de 2023, comme suit :

6 /	LABORATOIRE		Tarif 2023
			HT
6.1	ANALYSES REALISEES PAR LE SILA		
6.1.01	Ammonium NH ₄ ⁺	NF T 90-015-1 (titrimétrie après entraînement à la vapeur)	9,00
6.1.02	Ammonium NH ₄ ⁺	Microméthode (tubes fermés)	5,00
6.1.03	Azote Kjeldahl NK	NF EN 25663	13,00
6.1.04	Carbone organique Total COT	Microméthode (tubes fermés)	10,00
6.1.05	Chlore	Méthode Titralab	6,50
6.1.06	Chlore	Microméthode	3,00
6.1.07	Chlorures Cl ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.08	Chrome VI CR ⁶⁺	NF T 90-043 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	12,23
6.1.09	Conductivité électrique	NF EN 27888	4,08
6.1.10	Demande biochimique en oxygène DBO	NF EN ISO 5815-1 (par dilution et ensemencement avec apport d'ATU)	10,00
6.1.11	Demande Chimique en Oxygène ST-DCO	ISO 15705 (tubes fermés)	10,00
6.1.12	Densité	Méthode interne	7,13
6.1.13	Fluorures F ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.14	Fluorures F ⁻	NF T 90-004 (potentiométrie)	10,00
6.1.15	Lixiviation (inclus préparation déchet dont mélange, quartage, broyage, tamisage / lixiviation / filtration...)	NF EN 12457-2 (déchets, boues)	35,00
6.1.16	Matières En Suspension MES	NF EN 872	7,13
6.1.17	Métaux : Ag, Al, As, Ba, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Sn, Tl, Zn...)	ISO 11885 (dosage ICP AES)	10,19
6.1.18	Minéralisation acide (inclus préparation de l'échantillon : séchage, broyage, filtration)	NF EN ISO 54321 (déchets, boues – eau régale) – méthodevA2 (chauffage thermique, bloc chauffant)	20,00
6.1.19	Minéralisation acide eaux (métaux, Ptotal ...)	NF EN ISO 15587-1 ou -2 (eau régale ou acide nitrique)	5,10
6.1.20	Nitrates NO ₃ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.21	Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.22	Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN 26777 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	8,15
6.1.23	Orthophosphates PO ₄ ³⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.24	Orthophosphates PO ₄ ³⁻	Microméthode (tubes fermés)	5,00
6.1.25	Perte au feu MO/MM ou MVS	NF EN 15935 (déchets, boues) ou méthode interne	7,00
6.1.26	pH	NF EN ISO 10523	3,06

6.1.27	Phosphore total P _{total}	ISO 11885 (dosage ICP AES)	8,15
6.1.28	Phosphore total P _{total}	Microméthode (tubes fermés)	10,00
6.1.29	Potassium K	Microméthode (tubes fermés)	5,00
6.1.30	Sulfates SO ₄ ²⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15
6.1.31	TDS Total des solides dissouts	NF EN 15216	7,13
6.1.32	Titre Alcalimétrique et/ou Acide Gras Volatils (TA, TAC, AGV)	Méthode Degrémont (boues)	17,00
6.1.33	Titre Alcalimétrique et/ou Acide gras volatils (TA, TAC, FOS, TAC)	NF EN ISO 9963-I ou méthode Titralab	6,11
6.1.34	Teneur en matière sèche MS, siccité, teneur en eau	NF EN 15934 (déchets, boues)	8,00
6.1.35	Frais de gestion SILA par échantillon		4,08
6.2	SOUS-TRAITANCE		
	En cas de sous-traitance d'analyse pour le compte de tiers, la facturation des prestations, vis-à-vis des tiers, sera établie sur la base des tarifs du laboratoire sous-traitant du SILA		
6.2.1	Sous-traitance d'analyse / eaux, selon BPU marché		
6.2.2	Sous-traitance d'analyse / eaux, sur devis		
6.2.3	Frais de gestion de la sous-traitance / eaux : majoration de 7% du prix coûtant refacturé		
6.3.1	Sous-traitance d'analyse / déchets, selon BPU marchés		
6.3.2	Sous-traitance d'analyse / déchets, sur devis		
6.3.3	Frais de gestion de la sous-traitance / déchets : majoration de 7% du prix coûtant refacturé		

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant les analyses effectuées pour le compte de tiers.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°332-22 / PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA – TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2023, pour les différentes prestations du SILA :

7 /	PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
7.1	PRESTATIONS DU PERSONNEL		
	Main d'œuvre L'heure normale de travail :		
7.1.1	Agent de maîtrise (l'heure de main-d'œuvre)	33,21	36,53
7.1.2	Adjoint technique (l'heure de main-d'œuvre)	29,51	32,46
7.1.3	Encadrement (cat. A ou B) ½ journée	346,41	346,41
7.1.4	Pour intervention en dehors des heures normales de service	Majoration 50%	
7.1.5	Pour intervention les dimanches, jours fériés et de nuit (24 h à 7 h)	Majoration 100%	
	Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-dessous.		
7.2	INTERVENTION DE VEHICULES (tarifs chauffeur non compris)		
7.2.1	L'heure de berline ou fourgonnette	20,31	22,34
7.2.2	L'heure de camionnette ou fourgon charge utile de l'ordre de 1 500 Kg	30,16	33,18
7.2.3	L'heure de camion de moins de 10 tonnes	37,01	40,71
7.2.4	L'heure de camion de plus de 10 tonnes	44,56	49,02
7.2.5	L'heure de groupe électrogène	41,46	45,61
7.2.6	Aspiratrice	77,58	85,34
7.2.7	Aspiratrice cureuse	122,54	134,79
7.2.8	Heure de pompage	26,55	29,21
7.3	INSPECTION TELEVISEE – ESSAI ETANCHEITE		
7.3.1	Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml	1,49	1,79
7.3.2	Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	5,00	6,00
7.3.3	Forfait de déplacement, si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	50,00	60,00
7.3.4	Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le tronçon	37,17	44,60
7.3.5	Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le regard de visite	100,00	120,00
7.3.6	Essai d'étanchéité à l'eau : le regard de visite, le tronçon, la canalisation de refoulement	130,00	156,00
7.4	TRAVAUX DE BRANCHEMENT		
7.4.1	Les travaux de branchement des usagers sur les collecteurs du SILA sont refacturés au prix coûtant, additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 3 % ou 7 %		
7.5	PRESTATIONS DIVERSES		
7.5.1	Travaux à proximité des réseaux : investigations complémentaires de géolocalisation (article 7.6.6 de la norme NF 70-003-1), additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 7 %		

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant les prestations diverses fournies par le SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°333-22 / FRAIS GENERAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES – TARIFS 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Dans le cadre de la compétence "Assainissement eaux usées" et de la réalisation des collecteurs d'eaux usées notamment, le SILA est amené à réaliser la partie publique des branchements pour le compte des particuliers.

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, le SILA demande aux propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par ces travaux, majoré d'une somme pour frais généraux.

Il est proposé de fixer pour l'année 2023, comme en 2022, le montant de ces frais généraux comme suit :

8 /	FRAIS GENERAUX SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
8.1	Si maîtrise d'œuvre SILA uniquement	7%	-
8.2	Si maîtrise d'œuvre partagée entre le SILA et un autre prestataire	3 %	-

Ces frais généraux seront également applicables pour les autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SILA (notamment réhabilitation des installations d'assainissement individuel) ou pour des travaux concernant des ouvrages qui seront rétrocédés à terme au SILA.

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant les frais généraux ci-dessus applicables aux montants hors taxe des travaux d'assainissement ou autres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°334-22 / LAC D'ANNECY – CALE SECHE DE SEVRIER – TARIFS D'UTILISATION 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Le SILA a mené à bien la construction de l'ouvrage de cale sèche du lac d'Annecy situé à Sevrier.

L'exploitation de cet ouvrage, soumis aux dispositions de la concession d'équipements et d'outillage public délivrée au SILA par l'Etat par arrêté préfectoral DDE n°940 du 28 juillet 2006, est destinée à l'entretien, la révision, et la construction, de bateaux du lac d'Annecy par leurs propriétaires ou exploitants.

Il est proposé par ailleurs d'augmenter le tarif de nettoyage de la cale sèche avant utilisation (prix 9.2.1), afin de s'aligner sur les prix applicables sur marché et d'éviter une prise en charge partielle par le SILA.

Il est proposé au Comité de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'usage des ouvrages, pour l'année 2023, afin de permettre l'utilisation de ces ouvrages par des tiers :

9 /	UTILISATION DE LA CALE SECHE DE SEVRIER	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
9.1	MANŒUVRE DE PORTE POUR L'ENTREE ET LA SORTIE DU BATEAU		
9.1.1	Fermeture de la porte forfait	200,00	240,00
9.1.2	Ouverture de la porte forfait	100,00	120,00
9.2	TRAVAUX PREPARATOIRES A L'UTILISATION DE LA CALE SECHE		
9.2.1	Nettoyage de la cale avant utilisation forfait	4 000,00	4 800,00
9.2.2	Mise en place et repli clôture de sécurité de type Héras forfait	200,00	240,00
9.3	VIDANGE DE LA CALE SECHE POUR L'ENTREE DU BATEAU		
9.3.1	Pompage pour coup d'eau (1 500 m ³ /h) forfait	1 000,00	1 200,00
9.4	POMPAGE DES EAUX D'INFILTRATION PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SECHE		
9.4.1	Pompage des eaux d'infiltration (30 m ³ /h) heure	20,00	24,00
9.5	POMPAGE DES EAUX SALES PENDANT L'UTILISATION DE LA CALE SECHE		
9.5.1	Pompage des eaux sales - Base 5 € + 10 m ³ redevance assainissement collectif heure	24,90	29,88
9.6	MISE A DISPOSITION DE LA CALE SECHE		
9.6.1	La première quinzaine forfait	500,00	600,00
9.6.2	La semaine supplémentaire semaine	150,00	180,00
9.6.3	La journée, pour mise à l'eau (utilisation cale pleine) journée	50,00	60,00
9.7	MISE EN EAU DE LA CALE SECHE POUR LA SORTIE DU BATEAU		
9.7.1	Manœuvre de la vanne forfait	50,00	60,00

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant l'utilisation de la cale sèche.

Mme GREBERT souhaite connaître le chiffre d'affaires généré par l'application de ces tarifs. Il est précisé qu'ils sont peu utilisés. S'agissant de la CNLA, une convention spécifique a été conclue avec le SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Equipement & Protection du bassin du lac (Grand Annecy, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 24
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°335-22 / PLATEFORME CATEC – TARIFS D'UTILISATION 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

Une plateforme CATEC (Certificat d'Aptitude aux Travaux en Espaces Confinés) a été construite sur le site de Cran-Gevrier en 2022 et peut être mutualisée. Elle est proposée à la location, accompagnée d'une salle de formation.

Il est proposé au Comité de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'usage des ouvrages, pour l'année 2023 :

10 /	UTILISATION DE LA PLATEFORME CATEC (certificat d'aptitude au travail en espaces confinés)	Tarif 2023	
		HT	TTC à titre indicatif
10.1	LOCATION PLATEFORME + SALLE DE FORMATION		
10.1.1	Pour une journée de formation forfait	600,00	720,00

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2023 présentés concernant l'utilisation de la plateforme CATEC.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°336-22 / AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé de Patrick LECONTE,

L'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets prévisionnels 2023, au-delà des limites des restes à réaliser de l'exercice 2022, ne peut se faire que sur autorisation du Comité. Les remboursements en capital de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget sont exclus de cette autorisation : constituant des dépenses obligatoires, ils doivent être mandatés d'office.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plafonds d'autorisations de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, seraient les suivants :

	Budget 2022	Autorisation 2023
Budget Principal		
Chapitre 20	199 884	49 971
Chapitre 21	5 368 856	1 342 214
Opérations votées	3 330 314	832 579
Chapitre 4581	460 000	115 000
Budget Traitement des Déchets		
Chapitre 20	22 413	5 603
Chapitre 21	5 996 308	1 499 077
Opérations votées	1 084 765	271 191
Budget Assainissement		
Chapitre 20	207 816	51 954
Chapitre 21	36 042 103	9 010 526
Chapitre 4581	821 349	205 337

Le Président demande au Comité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023, en amont du vote des budgets prévisionnels, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Le Comité est invité à donner son accord à cette proposition.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°337-22 / BUDGET PRINCIPAL – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022. Une décision modificative a été prise le 27 juin 2022, pour ajuster certaines lignes de prévisions.

La situation macro-économique (suites de la crise sanitaire, guerre en Ukraine) qui génère une forte inflation, et des surcoûts énergétiques extrêmement élevés, impose une nouvelle révision des crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel 2022.

D'autre part, en lien avec les choix opérés en juin 2022 lors des modalités retenues pour le financement des charges d'administration générale, l'autofinancement initialement prévu au budget prévisionnel 2022 pour les investissements des services supports est supprimé pour être remplacé par un endettement.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence Grand Cycle de l'Eau, un certain nombre d'actions transférées par les EPCI adhérents doivent être reportées, les dossiers transmis n'étant pas toujours suffisamment aboutis pour permettre une avancée dès 2022.

La Commission Finances du 21 novembre a validé l'état détaillé suivant :

Investissement		Recettes	Dépenses
Ecritures réelles			
20 / 2051	DF - Logiciel gestion dette / Réaffect crédits	-	15 000,00
21 / 21512	Siège - Déconnexion EPU - Attente réponse subv AE	-	500 000,00
21 / 21510	Voie verte - Etude et MOE élargissement --> 2023	-	480 000,00
21 / 21881	Etudes quantitatives BV à enjeux --> 2023	-	480 000,00
21 / 21881	Malnant - Rest hydromorpho, y/c tvx prot enjeux --> 2023	-	528 000,00
21 / 21881	Nom - Rest hydromorpho / Avnts 2 et 3	-	92 500,00
21 / 21881	Ruisseau Seysolaz et Marais Puits Homme - Rest hydromorpho --> 2023	-	1 320 000,00
21 / 21881	Ruisseau Montmin - Rest hydromorpho --> 2023	-	846 000,00
21 / 21881	PEE / CCFU - Tvx restauration --> 2023	-	87 000,00
21 / 21881	Var et Lanchy - Aménagts hydrauliques --> 2023	-	723 120,00
21 / 21881	St Ruph, barrage Roux - Mise en œuvre PG sédimentaire --> 2023	-	372 500,00
21 / 21881	Ire, amont Arnand - Aménagt seuil (ROE 36810) --> 2023	-	96 000,00
21 / 21881	Nant du Villard - Restauration --> 2023	-	537 600,00
302 / 23158	Roselière - Travaux tranche 2		22 400,00
13 / 1311	Actions GCE reportées - Subv AE à réinscrire en 2023	- 200 000,00	
13 / 1311	Actions GCEGEMAPI reportées - Subv AE à réinscrire en 2023	- 875 350,00	
13 / 1313	Actions GCE reportées - Subv CD74 à réinscrire en 2023	- 120 000,00	
13 / 1313	Actions GCEGEMAPI reportées - Subv CD74 à réinscrire en 2023	- 926 750,00	
16 / 1641	Services supports - Invest financés par emprunt (délib 06.2022)	374 500,00	
16 / 1641	Siège - Déconnexion EPU - Attente réponse subv AE	- 500 000,00	
16 / 1641	Voie verte - Etude élargissement reportée	- 457 600,00	
16 / 1641	Actions GCE reportées, emprunts sur 2023	- 480 000,00	
16 / 1641	Actions GCEGEMAPI reportées, emprunts sur 2023	- 2 310 620,00	
	Totaux écritures réelles	- 5 495 820,00	- 5 870 320,00
Ecritures d'ordre			
021 / 021	Services supports - Autofinancement invest annulé	- 374 500,00	
021 / 021	Véloroute - Autofinancnt couverture petit équilibre	- 59 000,00	
040 / 2804132	Véloroute - Amortissement tranche reportée	- 59 000,00	
	Totaux écritures d'ordre	- 374 500,00	-
Totaux		- 5 870 320,00	- 5 870 320,00

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
Écritures réelles			
011 / 60621	Combustible chauffage - Hausse coûts		23 400,00
011 / 60622	Carburants véhicules - Hausse coûts		92 000,00
011 / 611	Asters - Animations Natura 2000		2 900,00
011 / 611102	Voie verte - Evacuation déchets ramassés		1 400,00
011 / 6135	Siège - Location bungalows recrutements inutilisées	-	12 000,00
011 / 615231	Voie verte - Fauchage complet + désherbage + taille talus 10.2022		32 780,00
011 / 615231	Voie verte - Balayage feuilles 11.2022		5 280,00
011 / 615231	Stations mesures débit - Provision entretien inutilisée	-	3 000,00
011 / 615231	Cours d'eau - Entretien embâcles non nécessaires	-	30 000,00
011 / 61558	SAPALA - Provision entretiens inutilisée	-	5 000,00
011 / 6184	Gestion dette - Formation accès plateforme		1 300,00
011 / 6226	Labellisation EPAGE - Coût moindre	-	9 000,00
011 / 6226	Slip way - Points repères fissures - Compl't honoraires		4 700,00
011 / 6227	GCEGEMAPI - Prov inutilisée frais actes et contentieux	-	1 088,00
011 / 6231	GCE - Annonces légales marchés non lancés	-	6 000,00
011 / 6236	Livret accueil + passeport nouveaux arrivants -> sur 2023	-	6 000,00
011 / 6238	GCE - Communications non réalisées	-	4 200,00
011 / 6281	GCE - Adhésion France Dignes 2022		800,00
011 / 62881	Parc auto - Etude motorisation reportée sur 2023	-	12 000,00
011 / 62881	Contrat de bassin - Bilan final reporté	-	60 000,00
011 / 62881	Lac - Suivi halieutique -> sur 2023	-	3 000,00
011 / 62882	Matériels et install sces supports - Contrôles réglementaires		1 100,00
011 / 62883	Blanchisserie - Gestion stock tampon / 100% AT		1 100,00
011 / 63513	Siège - Redev spéciale enlèvement OM		5 100,00
65 / 6512	Gestion dette - Abonnement plateforme		3 900,00
67 / 6712	VV - Contentieux / Indemnité SCI SPAX		1 200,00
70 / 70878	TD + AT - Régul refacturation frais 2022	97 226,00	
74 / 74758	EPCI - Diminution appels de fonds 2022	- 71 554,00	
74 / 74758	EPCI - Suppr autofinanc invest sces supports -> emprunts	- 374 500,00	
	Totaux écritures réelles	- 348 828,00	25 672,00
Écritures d'ordre			
023 / 023	Services supports - Autofinancement invest annulé		- 374 500,00
023 / 023	Véloroute - Autofinanc couverture petit équilibre		59 000,00
042 / 6811	Véloroute - Amortissement tranche reportée		59 000,00
	Totaux écritures d'ordre	-	374 500,00
Totaux		- 348 828,00	348 828,00

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°338-22 / BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022. Une décision modificative a été prise le 27 juin 2022, pour ajuster certaines lignes de prévisions.

La situation macro-économique (suites de la crise sanitaire, guerre en Ukraine) qui génère une forte inflation, et des surcoûts énergétiques extrêmement élevés, impose une nouvelle révision des crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel 2022.

Au niveau des dépenses, les principaux mouvements nécessaires sont les suivants :

- les indices de révision du contrat d'exploitation, en lien avec l'inflation, ont fortement progressé.
- certaines dépenses ne seront pas réalisées, les crédits correspondants peuvent donc être annulés.
- les emprunts dont le taux d'intérêt est basé sur le Livret A ont subi la hausse appliquée à cet indice (passé de 1% à 2% en quelques mois), et des crédits complémentaires sont nécessaires pour couvrir ces lignes.

Des recettes complémentaires peuvent également être créditées :

- les valorisations énergétiques et matières sont en progression, du fait des tonnages effectivement traités
- les apports extérieurs, pour certains non-inscrits lors du budget prévisionnel, viennent compenser partiellement les baisses des apports des adhérents

La Commission Finances du 21 novembre a validé l'état détaillé suivant :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
<u>Ecritures réelles</u>			
011 / 60621	Combustibles chauffage - Hausse coûts		550,00
011 / 60622	Carburants - Hausse coûts		1 700,00
011 / 611000	Idex - Contrat d'exploitation - Evo tonnages + indices		364 400,00
011 / 611021	Mâchefers - Valorisation	-	80 000,00
011 / 61107	Résidus de balayage incinérés	-	180 000,00
011 / 6135	Location bungalows siège annulée	-	800,00
011 / 61558	Idex - Avenants rembt frais suite requalification		150 000,00
011 / 6236	Livrets accueil + passeport nouveaux arrivants reportés	-	400,00
011 / 6257	Inauguration Sinergie reportée	-	5 000,00
011 / 6281	Le Club des Déchets - Adhésion 2022		1 200,00
011 / 62881	Etude motorisation parc auto reportée	-	800,00
011 / 62882	Contrôles réglementaires installations transversales		80,00
011 / 63513	Siège - Redevance spéciale enlèvt OM		320,00
011 / 637	Sinergie - Redevance AE surestimées	-	4 000,00
66 / 66111	Emprunts - Intérêts à rajouter suite hausse taux Livret A		130 200,00
66 / 66112	Emprunts - ICNE à rajouter suite hausse taux Livret A		29 000,00
67 / 678	Solde contrat Card Enedis 2021		100,00
70 / 70131	Vente de chaleur / Progression	300 000,00	
70 / 70132	Vente de ferrailles / Progression	120 000,00	
70 / 70133	Ventes d'électricité / Progression	350 000,00	
70 / 7068801	Flash Recyclage + CSP + Onyx / Incinération OM - Apports extérieurs	265 000,00	
70 / 7068820	Idex / Incinérables, DIB - Apports RUO / - 3 500 T	-	220 500,00
70 / 70878	Idex / Surcoût traitement mâchefers suite panne Overband		35 000,00
70 / 70878	Idex / Réparations ascenseurs		1 950,00
74 / 7475801	EPCI + Grand Lac / Incinération OM / - 550 T	-	130 000,00
74 / 7475802	EPCI / Autres incinérables, DIB / - 1 170 T	-	140 000,00
74 / 7475803	EPCI / Boues incinérées / - 1 765 T + réguil boues détournées	-	260 000,00
74 / 7475804	EPCI / Incinération déchets udeps		32 100,00

Totaux écritures réelles**406 550,00****406 550,00**

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

**N°339-22 / BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
N°2**

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération du 4 avril 2022, le Comité a adopté les budgets prévisionnels 2022.
Une décision modificative a été prise le 27 juin 2022, pour ajuster certaines lignes de prévisions.

La situation macro-économique (suites de la crise sanitaire, guerre en Ukraine) qui génère une forte inflation, et des surcoûts énergétiques extrêmement élevés, impose une nouvelle révision des crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel 2022.

Seules les prévisions concernant les emprunts dont le taux d'intérêt est basé sur le Livret A doivent être ajustées, pour couvrir la hausse appliquée à cet indice (passé de 1% à 2% en quelques mois). Les autres lignes, notamment les énergies ou les produits chimiques, étaient suffisamment provisionnées.

La Commission Finances du 21 novembre a validé l'état détaillé suivant :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
<u>Ecritures réelles</u>			
66 / 66111	Emprunts - Intérêts échéances suite hausse Livret A		5 400,00
66 / 66112	Emprunts - ICNE suite hausse Livret A		3 200,00
013 / 64198	Agents - Rembts sur rémunérations suite arrêts de travail	8 600,00	
<u>Totaux écritures réelles</u>		8 600,00	8 600,00

Les membres du Comité sont invités à approuver la proposition présentée.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

**Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0**

N°340-22 / TRAITEMENT DES DECHETS – CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES COLLECTIVITES EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE SILLON ALPIN – ADHESION DU SICTOBA

Exposé du Président,

Par délibération n°163-11 du Comité du SILA du 14 novembre 2011, le SILA a adhéré à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).

Le SILA a approuvé l'extension à 8 nouvelles collectivités par délibération n°188-12 du Comité du 19 novembre 2012, l'adhésion du SITOM des Vallées du Mont-Blanc (délibération n°064-14 du Comité du 10 mars 2014), du SICTOM Sud Grésivaudan (délibération n°215-15 du Comité du 14 décembre 2015), et de la Communauté de communes du Trièves (délibération n°107-16 du Comité du 20 juin 2016).

La coopération ainsi mise en place a permis de :

- constituer un réseau d'échange
- mutualiser les équipements
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets

Le SICTOBA a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte.

En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent doit être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

La liste des adhérents sera la suivante :

CSA3D Actuel – 17 collectivités
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)
2. SIDEFAGE
3. SIVOM de la Région de Cluses
4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets
5. Syndicat Intercommunal du BRED A et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)
6. Communauté de communes de l'Oisans
7. Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
8. Grenoble-Alpes-Métropole
9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
10. SICTOM de la Bièvre
11. Communauté de communes du Briançonnais
12. Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)
13. Syndicat des Portes de Provence
14. SITOM des Vallées du Mont-Blanc
15. Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère
16. Communauté de communes de la Matheysine
17. Communauté de communes du Trièves
Nouvelle collectivité
18. SICTOBA

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'intégration du SICTOBA à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ;
2. autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

En réponse à Mme GREBERT, il est indiqué que cette charte correspond à un réseau d'échanges et que le périmètre est compatible avec l'objet de la charte.

- A D O P T É -
à l'unanimité

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy, CC
Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)***

Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°341-22 / RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 – AVIS DU COMITE

Exposé du Président,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure dans son article 5 un Rapport Social Unique (RSU) et une base de données sociales dans les administrations publiques. Le RSU se substitue au rapport sur l'état de la collectivité et est annuel. Il comporte des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques liées au personnel selon une liste d'indicateurs déterminée.

Suite à la mise en place du Rapport Social Unique au 1^{er} janvier 2021, fixé dans les conditions du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, les informations demandées ont été saisies sur le portail « données sociales » pour l'année 2021. Le décret prévoit qu'une phase transitoire ait lieu jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

Le Comité Technique a émis un avis favorable unanime lors de la séance du 15 novembre 2022.

Le Rapport Social Unique pour l'année 2021 est joint aux convocations.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°342-22 / LE PERSONNEL – PLAN D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – AVIS DU COMITE

Exposé du Président,

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique et prévoit la mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les conditions d'élaboration de ce plan ont été fixées par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

L'article 2 de ce décret précise que le plan s'établit sur une période de 3 ans et doit définir pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de situation comparée des femmes et des hommes du Rapport Social Unique.

Le Comité Technique a émis un avis favorable unanime lors de la séance du 15 novembre 2022.

Le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint aux convocations.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°343-22 / APPROBATION DE LA CHARTE AIR CLIMAT AVEC GRAND ANNECY

Exposé du Président,

Le Grand Annecy s'engage dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air et mobilise l'ensemble des acteurs concessionnaires et opérateurs économiques avec la mise en application d'une charge Chantier Air Climat de manière à réduire les émissions de Particule Fine sur l'agglomération. Les opérations ciblées sont notamment les travaux de terrassement important et de voirie et démolition.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- diminuer les émissions de polluants sur les chantiers
- mobiliser l'ensemble des acteurs du BTP sur le territoire

Les membres de la commission Assainissement ont approuvé la Charte Air Climat lors de la séance du 11 avril 2022.

Les membres du Comité sont invités à :

1. adopter la Charte Air Climat mise en œuvre par le Grand Annecy,
2. autoriser le Président à la signer.

M. MANDEREAU se questionne sur le contrôle des indicateurs. En réponse, le Président indique qu'il s'agit du maître d'œuvre dans le cadre du suivi des chantiers. En cas de non-respect du cahier des charges, le titulaire est astreint au paiement d'une pénalité.

M. ROLLIN fait part de son expérience : malgré des débuts laborieux, le système est aujourd'hui en place.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°344-22 / LABELISATION EPAGE : DEPÔT CANDIDATURE ET APPROBATION DU DOSSIER

Exposé du Président,

Dans la continuité de la première phase d'évolution des statuts du SILA, qui ont permis d'intégrer la compétence « Grand cycle de l'eau » depuis le 1^{er} janvier 2022, il est désormais envisagé de déposer auprès du Préfet Coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée une demande de reconnaissance du SILA comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Le dossier complet est joint en annexe à la présente délibération.

Cette notion d'EPAGE a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Une structure reconnue EPAGE intervient à l'échelle cohérente d'un bassin versant hydrographique, pour la compétence GEMAPI, et éventuellement d'autres missions du « Hors-GEMAPI » selon les enjeux locaux.

A l'avenir, cette reconnaissance EPAGE du SILA doit permettre de faciliter l'accès aux subventions et à la contractualisation avec les financeurs, comme notamment l'Agence de l'eau.

Les membres du Comité sont invités à donner leur accord afin que le SILA présente une demande de reconnaissance EPAGE auprès du Préfet Coordonnateur de bassin, et par la même, dans la continuité de la prise de compétence du « Grand cycle de l'eau » et de l'actuel Contrat de bassin, à poursuivre à l'avenir une politique volontaire et ambitieuse pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant Fier & Lac d'Annecy, en y consacrant les moyens financiers et humaines nécessaires. Les Vice-Présidents ont émis un avis favorable unanime à la présentation du dossier.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°345-22 / LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS

Exposé du Président,

En vue de permettre les recrutements nécessaires, les remplacements des agents mutés ou partis en retraite, les nominations suite à concours, les avancements de grade, les promotions internes, les mises en stage, le Comité est invité à se prononcer sur les créations et suppressions d'emplois à temps complet, pour mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

Créations : 4

Adjoint technique territorial	2
Adjoint administratif territorial	1
Attaché principal	1

Suppressions : 4

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Directeur Territorial	1

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°346-22 / LE PERSONNEL – DIRECTION ENVIRONNEMENT GRAND CYCLE DE L'EAU – SERVICE RIVIERES ET LAC D'ANNECY – CREATION D'UN EMPLOI

Exposé du Président,

Depuis le 1er janvier 2022, le SILA assure la compétence « grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant Fier & Lac d'Annecy.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, les membres du Comité Technique, lors de la séance du 4 octobre 2021, ont approuvé la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A, en CDD, pour une durée d'un an. Le Comité Syndical a délibéré lors de sa séance du 18 octobre 2021.

Les principales missions sont :

- mise en œuvre de projets opérationnels en déclinaison des actions inscrites au Contrat de bassin : études cours d'eau, suivi de maîtrise d'œuvre, coordination et concertation des acteurs locaux, dossiers réglementaires, aspects fonciers, suivi des travaux...
- pilotage des travaux en rivière (restauration, entretien, continuité écologique, etc.) déjà engagés par les EPCI, et qui seront repris par le SILA début 2022

Afin d'assurer la continuité des missions et de répondre aux enjeux locaux liés aux milieux aquatiques et à l'ambition du territoire, il est proposé de créer un poste pérenne de catégorie A au sein du service Rivières et Grand Cycle de l'Eau. Le Comité technique a émis un avis favorable unanime sur l'organisation de la Direction lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les ingénieurs territoriaux relevant du groupe de fonctions A4 dans le cadre du RIFSEEP.

L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité de créer, un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

La dépense sera prévue au budget 2023.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

Suite à la question de M. GRANGER, le Président rappelle que le transfert de la compétence n'a pas engendré de transfert physique d'agent mais d'équivalent temps-plein (environ 2).

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°347-22 / LE PERSONNEL – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOM – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé du Président,

Afin d'assurer les missions liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et d'être en conformité avec la réglementation sur la protection des données à caractère personnel pour le SILA, il est proposé de créer un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, au service Informatique et Télécom, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre des dispositions liées au RGPD, l'agent aura pour missions principales de :

- mettre à jour la cartographie des données personnelles et les traitements associés.
- évaluer les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé basés sur les critères de la réglementation et procéder à une analyse de risque.
- définir les actions de mise en conformité si des besoins apparaissent.
- définir en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPO), les procédures pour assurer un suivi régulier auprès des services tant sur le plan technique, qu'organisationnel.
- participer dans l'organisation des processus internes à la mise à jour des procédures et des contrats sur le volet du RGPD.

Cet agent pourra également participer ponctuellement, en fonction des besoins, aux autres activités du service Informatique et Télécom.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les agents relevant du groupe de fonctions B3 dans le cadre du RIFSEEP.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité de créer, un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 mois.

La dépense sera prévue au budget 2023.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

En complément d'ordre général, M. ASTORG souhaite savoir si l'ensemble des agents du SILA est bénéficiaire du RIFSEEP. En retour, il est précisé que seuls les apprentis sont exclus de ce dispositif.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 34

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

INFORMATIONS DIVERSES – PLAN DE CONTINUITE EN CAS DE DELESTAGE ELECTRIQUE

Le Président informe les délégués que face aux menaces pesant sur la capacité du réseau électrique à répondre aux besoins de la population à l'entrée de l'hiver, le gouvernement a publié une circulaire organisant un Plan national de délestage électrique, activable en dernier recours.

Cette circulaire précise tout d'abord l'étendue de l'activation de ce plan national, qui ne pourra excéder une durée de trois heures consécutives, affectant alternativement des secteurs des départements à l'exclusion des sites critiques (hôpitaux, points d'importance vitale...) protégés par arrêté préfectoral.

Les UDEP, STPO et le site de Cran-Gevrier peuvent être confrontés à des coupures.

Les créneaux horaires de coupure sont fixés entre 8 heures et 13 heures, et de 18 heures à 20 heures.

La circulaire alerte sur la possibilité d'interruptions de communications électroniques (téléphonie mobile et fixe). Dans ces périmètres, les usagers ne pourront pas joindre les services de secours (numéros d'appels d'urgence 15, 17, 18, 115, 196). Dans ces situations, l'usage du 112 sera un palliatif car il s'agit d'un numéro accessible quel que soit l'opérateur ».

Afin de préparer l'ensemble de la population, habitants, entreprises et acteurs publics, la circulaire demande aux préfets de conduire des réunions avec les élus locaux afin d'articuler les dispositifs à mettre en œuvre en cas de coupure. A ce jour, le SILA n'ayant pas été contacté, le Président du SILA a écrit au Préfet pour l'alerter sur les risques d'impact sur les milieux.

Parallèlement, les services du SILA travaillent sur un plan de continuité d'activité en cas de délestage électrique avec comme objectifs principaux : la sécurité des biens, la préservation du milieu naturel et l'information des agents.

A cette occasion, pour répondre aux consignes de la circulaire envoyée aux Préfet, la première phase de préparation concerne la prévention et la réduction des consommations électriques dès que le signal EcoWatt orange ou rouge est émis.

Il est rappelé que la diminution des conditions d'exploitation (lavage des biofiltres, diminution des ventilations et désodorisation...) n'a pas été retenue parmi les mesures du plan de sobriété énergétique. Toutefois, cette solution pourrait s'envisager ponctuellement en cas de risque de délestage.

L'orientation des élus du SILA sur le sujet est sollicitée.

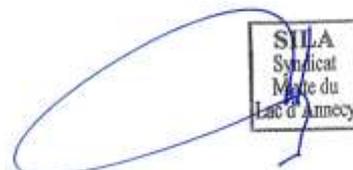
M. ASTORG alerte sur la nécessaire communication auprès de la population.

En réponse à Mme GREBERT, il est précisé que le SILA est en lien avec le service Environnement de la commune d'Annecy pour assurer le relai d'information.

Les délégués émettent un avis favorable à la diminution des conditions d'exploitation en cas d'émission de signal rouge, notamment les modalités de ventilation, de désodorisation et de lavages.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président clôt la séance à 12H50.

**Le Président,
Pierre BRUYERE**



PJ n°1 : liste des décisions

PJ n°2 : liste des marchés notifiés

PJ n°3 : liste des contentieux

PJ n°4 : procès-verbal d'élection